

**COMMUNE DE LA VILLENEUVE AU CHÊNE**

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 11 MARS 2022**

L'an 2022 et le 11 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle annexe de la mairie sous la présidence de CERVANTES Jésus, Maire.

**Présents** : Jésus CERVANTES, Ludovic THOMAS, Sophie OCKOCKI, Jennifer LAINÉ, Céline BERNAND-CROSSETTE, Maria DJURICEK, Alice GILBERT, Angélique GRAS, Dimitri GUILMAILLE, Christophe OUILLON, Romain TISSOT.

**A été nommée secrétaire** : Jennifer LAINÉ

*Monsieur le Maire demande à Mme DJURICEK Maria de quitter la salle, étant directement concernée par le sujet qui va être délibéré. Elle ne prendra pas part au vote.*

**☐ Revalorisation de l'indemnité de fonction à un conseiller municipal titulaire d'une nouvelle délégation.**

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE d'allouer, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2022**, une indemnité de fonction **au taux de 4.5 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique à **Mme Maria DJURICEK**, conseillère municipale, dont la délégation a été élargie.

*Le vote effectué, M. Maria DJURICEK est invitée à reprendre sa place au sein de l'assemblée.*

**☐ Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 janvier 2022**

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2022. Aucune observation n'étant soulevée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**☐ Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.**

M. le Maire n'a pas exercé de DPU concernant la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée comme suit :

DIA N° 010 423 2022 001	Parcelle AB 103
-------------------------	-----------------

M. le Maire a fixé le montant de la redevance d'occupation du domaine public par Orange à 510.67 € pour l'année 2022, conformément au barème en vigueur.

**☐ Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2021**

Sous la présidence de Monsieur THOMAS Ludovic, 1<sup>er</sup> Adjoint, le conseil municipal procède à l'examen du compte administratif 2021 dressé par Monsieur Jésus CERVANTES, Maire et du compte de gestion de Madame la Comptable publique de la Trésorerie de Bar sur Aube.

Il prend acte de la présentation du compte administratif qui révèle **un excédent de fonctionnement de clôture de 265 307.50 € et un excédent d'investissement de clôture de 53 999.50 €**

La balance se décompose comme suit :

Section fonctionnement		Section investissement	
Titres émis	332 928.70 €	Titres émis	121 458.24 €
Mandats émis	260 006.90 €	Mandats émis	234 670.23 €
<b>Résultat 2021</b>	<b>72 921.80 €</b>	<b>Résultat 2021</b>	<b>- 113 211.99 €</b>
Résultat reporté	192 385.70 €	Résultat reporté	167 211.49 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>265 307.50 €</b>	<b>Résultat de clôture</b>	<b>53 999.50 €</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif et le compte de gestion établis pour l'année 2021.
- Considérant que toutes les opérations du compte de gestion dressé par Madame la Comptable publique n'appelle aucune observation ni réserve de leur part, **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes.

#### **Affectation du résultat 2021**

Le Conseil municipal, à l'unanimité,  
après avoir examiné et approuvé le compte administratif 2021 de la commune,  
statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,  
Constatant que le compte administratif de la commune fait apparaître **un excédent de fonctionnement de 265 307.50 €**

- **DECIDE**, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement 2021 comme suit :

#### **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**

A. Résultat de fonctionnement de l'exercice 2021	72 921.80 €
B. Résultat antérieur reporté	192 385.70 €
C. Résultat à affecter (A+B+C)	265 307.50 €
E. Solde d'exécution d'investissement (R001)	53 999.50 €
F. Solde des restes à réaliser d'investissement de la commune (RAR Rec. 42 826 € / RAR Dép. 68 900 €)	- 26 074.00 €
G. Besoin de financement	
<b>AFFECTATION</b>	
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	0 €
2) Report en fonctionnement R002	265 307.50 €

#### **Vote du budget primitif 2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Sur proposition de Monsieur le Maire et de la commission des finances réunie le 08 mars 2022,  
le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2022 dont la balance se décompose comme suit :

#### **Section de fonctionnement**

Dépenses:	527 120 €
Recettes :	527 120 €

#### **Section d'investissement**

Dépenses :	445 292 €
Recettes :	445 292 €

#### **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2021**

Sous la présidence de Monsieur THOMAS Ludovic, 1<sup>er</sup> Adjoint, le conseil municipal procède à l'examen du compte administratif 2021 dressé par Monsieur Jésus CERVANTES, Maire et du compte de gestion de Madame le Comptable public de la Trésorerie de Bar sur Aube.

Il prend acte de la présentation du compte administratif qui révèle **un résultat d'exploitation de clôture de 0 € et un excédent d'investissement de clôture de 76 188.61 €**

La balance se décompose comme suit :

Section exploitation		Section investissement	
Recettes	0 €	Recettes	186 796.58 €
Dépenses	0 €	Dépenses	106 750.48 €
<b>Résultat 2021</b>	0 €	<b>Résultat 2021</b>	<b>80 046.10 €</b>
Résultat antérieur reporté	0 €	Résultat antérieur reporté	- 3 857,49 €
<b>Résultat de clôture</b>	0 €	<b>Résultat de clôture</b>	<b>76 188.61 €</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte administratif et le compte de gestion établis au titre de l'exercice 2021
- Considérant que toutes les opérations du compte de gestion dressé par Madame le Comptable public n'appelle aucune observation ni réserve de leur part, **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes.

### **Vote du budget annexe assainissement 2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Vu la délibération n° 2018-02 du 09/02/2018 par laquelle le Conseil municipal a décidé la création d'un budget annexe assainissement à compter du 1er janvier 2018 dans le cadre de l'implantation d'un nouveau système de traitement des eaux usées rue de la Renouillère,

Sur proposition de Monsieur le Maire et de la commission des finances réunie le 08 mars 2022,

le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le budget annexe assainissement établi pour l'exercice 2022 et dont la balance se décompose comme suit :

Section d'exploitation		Section d'investissement	
Dépenses:	7 620 €	Dépenses :	225 562 €
Recettes :	36 720 €	Recettes :	268 699 €

### **Cession des parcelles AC 129 et AC 130**

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **SE DECLARE FAVORABLE** pour vendre les parcelles AC 129 et AC 130 aux propriétaires des parcelles AC 322 et AC 324.

N° parcelle	Contenance	Localisation
AC 129	00h 00a 48ca (48m <sup>2</sup> )	Voie piémont
AC 130	00h 01a 88ca (188m <sup>2</sup> )	Voie piémont

- **FIXE** le prix de vente des parcelles à 10 euros le mètre carré, hors frais de notaire.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte de vente qui sera établi par Maître Dal Farra, Notaire à Vendevre-Sur-Barse
- **AUTORISE** M. le Maire à faire réaliser des travaux de busage sur une longueur de 18 mètres, compte tenu de la présence d'un fossé communal et afin de rendre l'accès possible auxdites parcelles par la rue de l'église. Le coût des travaux est estimé à 4 000 € TTC.

### **Convention SATESE 2022/2024**

Le Conseil départemental de l'Aube met à disposition des collectivités locales un Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration (SATESE) conformément aux prescriptions réglementaires reprises par le Code général des collectivités territoriales (Art. L3232-1-1 et R3232-1 à R3232-1-4)

Cette assistance est formalisée par une convention tripartite entre le Département de l'Aube, la régie du SDDEA et la commune. Elle a pour mission de réaliser une visite de terrain annuelle et de rédiger un rapport dressant le bilan

réglementaire, l'état des constats et conseils associés afin d'atteindre une meilleure performance du service d'assainissement.

La nouvelle convention proposée est établie pour une durée de 3 ans, allant du 01 /01/2022 au 31/12/2024.

Cette assistance fait l'objet d'une tarification selon le mode de calcul du barème de rémunération fixé comme suit :

- ◆ 0.15 € par habitant DGF
- ◆ Part fixe liée à la fréquence des mesures sur les ouvrages, soit :
  - Si ouvrage de capacité inférieure à 500 EH : 250 €
  - Si ouvrage de capacité supérieure à 500 EH : 500 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention et la tarification proposée
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention.

### **☐ Réponse du PNRFO à la candidature de la commune à l'appel à projet « Résidence d'architecture et de paysage 2022**

L'assemblée est informée que le PNRFO n'a pas retenu la candidature de la commune pour la résidence d'architecture et de paysage du programme inter-parcs « Pour de nouvelles ruralités 2022 ».

C'est le projet de la commune de Dienville qui a été sélectionné.

### **☐ Remise en question du projet de restauration de l'église.**

Mercredi 2 mars 2022, M. le Maire et M. Juvenelle, architecte, se sont rendus à la Direction du Patrimoine pour évoquer le projet de restauration de l'église. Il apparaît que le phasage des travaux prévu dans le dossier de DETR ne convient pas, la Direction du Patrimoine souhaitant que la réfection de la toiture soit traitée en priorité. Ce redécoupage vient considérablement augmenter le coût de la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux, la toiture ne pouvant pas être traitée seule.

### **☐ Inscriptions autorisées sur les portes des cases du columbarium au cimetière des Sablons**

Monsieur le Maire rappelle que le cimetière des sablons est doté d'un columbarium. Il précise qu'aucune disposition dans le règlement du cimetière ne vient définir les inscriptions autorisées sur les plaques de fermeture des cases.

La commission ERP, réunie mardi 08 mars 2022, propose d'imposer pour toutes les cases un marquage par gravure faite par sablage par un marbrier habilité et de couleur OR. Elle suggère de laisser libre choix aux familles des inscriptions, illustrations, taille et police des caractères pour autant qu'elles soient réalisées par gravure par un marbrier habilité. La pose et la dépose de la porte de fermeture des cases sera réalisé par le marbrier habilité.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité,

- **ADOpte** les propositions émises par la commission ERP
- **DEMANDE** à M. le Maire de faire figurer ces nouvelles dispositions dans le règlement du cimetière des Sablons.

### **☐ Contrat de location d'un photocopieur multifonctions pour le secrétariat de mairie**

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **RETIENT** l'offre de la société ABS/KOESIO pour la location sur 5 ans d'un copieur multifonctions SHARP MX3061EU. Le coût HT de la location s'élève à 104.25 € par mois
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis correspondant.

### **☐ Installation d'une pompe à chaleur à la mairie.**

Il est rappelé que, par délibération n° 2020-53 du 28 septembre 2020, le Conseil municipal s'est déclaré favorable pour changer le mode de chauffage de la mairie. Depuis de nombreuses années ce bâtiment communal est alimenté par une installation au propane, énergie fossile de plus en plus onéreuse. Un concours financier a été sollicité au titre de la DSIL pour financer l'achat et la pose d'une pompe à chaleur. La commune s'est vu octroyer une dotation

de 6 922 €.

Il est précisé qu'en janvier 2021 la tonne de propane était facturée 1 650 € HT. En janvier 2022, elle atteint 1 850 € HT. Compte tenu de la flambée des prix des énergies fossiles, M. le Maire propose de faire rapidement installer une pompe à chaleur à la mairie.

Le Conseil municipal,

- **VALIDE** l'installation d'une pompe à chaleur à la mairie en remplacement de la chaudière au gaz propane.
- **RETIENT** le devis de la société MAG2 EQUIPEMENT de La Chapelle St Luc pour un montant HT de 17 604.15 €

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22h30

Le Maire,

Le secrétaire de séance,